

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 Décembre 2014  
à la salle polyvalente à GUNSTETT**

Etaient présents : 32

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEBER Bernard, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Absent(s) : M. KLIPFEL Jean-Louis

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, ROTH Marie-Louise

Invité(s) : M GUILLON François,

Excusé(s) : MM : BERTRAND Pierre, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, RINGEISEN Victor,

*Réunion du 15.12.2014 - 19h30 – Salle des fêtes de Gunstett - Invitation avec ordre du jour envoyée le 09.12.2014 et complété d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes et envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).  
Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,  
8 invités permanents (M. le président du Conseil général du Bas-Rhin et conseiller général du canton de Woerth, direction de la maison du Conseil général du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, MM. les Conseillers généraux des cantons de Soultz-sous-Forêts et Wissembourg, M. le Député, les DNA).  
Séance publique.  
Invités autres à cette séance : intervenants extérieurs : Néant.*

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 08/12/2014.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la salle polyvalente à GUNSTETT à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. WERNERT Stéphane est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 13.10.2014.**

Le compte-rendu de la séance du 13.10.2014 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Information : présentation du bilan d'activités 2014 de l'équipe d'animation enfance jeunesse.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

Un bilan des actions menées en 2014 en faveur de l'enfance et de la jeunesse a été présenté en conseil par M Kreiss, vice-président, et les agents du service, ainsi que les perspectives pour 2015. Le bilan d'activités reprend en détail les activités organisées tout au long de l'année (près de 5 000 jours/enfants). Les perspectives 2015 sont rappelées en fin de présentation. Le vice-président en charge des questions de cohésion sociale indique également les difficultés rencontrées concernant la mise à disposition de locaux communaux pour assurer les actions souhaitées.

Les points relatifs à la cohésion sociale (délibération n°142 à 145) sont présentés à la suite.

## POLE BOIS

Avant de présenter la proposition de délibération ci-dessous, le vice-président en charge des questions d'économie fait le point sur les dossiers en cours dans ce domaine et notamment :

- L'aménagement de locaux préfabriqués sur le site « star auto » à Woerth, afin que les agents techniques puissent disposer de locaux de travail, vestiaires et sanitaires adaptés,
- L'avancement du projet de construction du bâtiment innovant à Preuschdorf, où le collage du lamellé hêtre a été revu. Le constructeur attend la livraison du bois,
- L'avancement du projet de construction d'un bâtiment d'activités bois à Eschbach, et les difficultés rencontrés actuellement sur la réalisation de la plateforme d'assise du bâtiment, entraînant un retard dans le planning prévisionnel de réalisation.

### **139.2014 : Bâtiment innovant à Preuschdorf : convention de partenariat avec la régie TV3V pour la coproduction d'un film pédagogique.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le projet de construction d'une opération d'habitat individuel dense passif et biosourcé, et les enjeux visés s'inscrivant dans le cadre du pôle d'excellence ce rurale « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondée sur la valorisation des ressources locales », portée à l'échelle du Parc naturel régional des Vosges du Nord,*

*Considérant le rôle démonstrateur souhaité pour le « bat'innovant » et sa reproductivité, nécessitant la production de supports de communication,*

*Considérant la proposition de convention de partenariat pour la réalisation d'un film pédagogique sur le projet « bat'innovant »*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De valider la réalisation d'un film pédagogique sur le projet en cours de construction du « bat'innovant »,**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

- De valider le principe d'une coproduction de ce film avec la Régie intercommunale d'Électricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen,
- De valider une participation financière de la communauté de communes fixée à un plafond maximum de 3 422,89 € HT, basée sur 65 heures de tournage et de montage,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec La Régie intercommunale, ainsi que tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE « L'ECORCE »

Il est précisé que la proposition d'avenant n°4 à la police d'abonnement, initialement prévue dans la délibération n°140.2014 et mentionnée dans le rapport de présentation, est supprimée car non nécessaire.

### **140.2014 : Chaufferie "l'écorce" : avenant n°3 à la délégation de service public : modification de l'indice gaz et transfert de l'entretien des espaces verts à la communauté de communes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°138.2008 du 15.12.2008 « Chaufferie collective Morsbronn-Durrenbach : Délégation de service public : choix du déléataire – présentation du rapport », autorisant le président à signer la convention de délégation de service public avec la société Dalkia,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2012 du 27.02.2012 relative à l'avenant n°1 « chaufferie intercommunale « l'écorce » : extension du réseau de chaleur vers l'hôtel restaurant « la source des sens » à Morsbronn-les-Bains »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2012 du 24.09.2012 relative à l'avenant n°2 «chaufferie collective : avenant au contrat de délégation de service public – caution » du conseil communautaire »,*

*Considérant la convention de délégation de service public d'exploitation de l'infrastructure de chaufferie intercommunale « l'écorce », en date du 22.11.2010,*

*Considérant la police d'abonnement au réseau de chauffage de la chaufferie intercommunale « l'écorce », en date du 04.04.2011 et ses avenants successifs n°1, 2 et 3,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De modifier les conditions fixées à l'article 58 « Indexation des tarifs » de la Convention de délégation de service public et à l'article 16.1 du règlement de service annexé à la convention de délégation de service public et à la police d'abonnement

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

déterminant les modalités de révision du prix B1 du gaz, conséutivement à la suppression des tarifs réglementés au terme de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

- De prendre en charge la gestion des espaces verts du site de la chufferie l'Ecorce, moyennant une augmentation du loyer de l'exploitant, la société Dalkia, de 57 500 € à 59 000 € à compter du 01.01.2015,
- D'autoriser le président à signer l'avenant n°3 modifiant en conséquence la convention de délégation de service public entre la communauté de communes et l'exploitant, la société Dalkia.

## PATRIMOINE BATI

### 141.2014 : Attribution de subventions opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,*

*Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,*

*Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,*

*Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,*

*Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,*

*Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine d'attribution du 15.10 et 19.11.2014.,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

#### Couverture

**496,00 € (160 m<sup>2</sup> x 3,1 €) couverture**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

*Soit un total de 496,00 € à Martin GRAEB (Mattstall)*

**Eléments en pierre de taille**

**677,33 € (4 515,50 € TTC x 15 %) éléments en pierre de taille**  
*Soit un total de 677,33 € à Marie-Madeleine LISZKOWSKI (Mitschdorf-Goersdorf)*

**Fenêtres**

**539,00 € (14 p x 38,5 €) fenêtres**  
*Soit un total de 539,00 € à Erwann LORGOUILLOUX (Froeschwiller)*

**Peinture**

**Subvention accordée le 25/09/14 pour peinture : 333,50 €**  
Demande de complément pour 288 m<sup>2</sup>. Justification uniquement pour 29 m<sup>2</sup>. Montant concerné : 29 m<sup>2</sup> x 2,3 €/m<sup>2</sup> = 66,70 €.

**66,70 € (29 m<sup>2</sup> x 2,30 €) peinture**  
*Soit un total de 66,70 € à Raymond BUCHERT (Morsbronn les Bains)*

**Enduit à la chaux, peinture, fenêtres, volets**

**Subvention accordée le 14/11/11 pour enduit, peinture, fenêtres, volets :**  
**1 594,80 €**  
Demande de complément pour 180 m<sup>2</sup> de couverture.  
Montant concerné : 3,1€/m<sup>2</sup> x 180 m<sup>2</sup> = 558 €.

**558,00 € (180 m<sup>2</sup> x 3,1 €) couverture**  
*Soit un total de 558,00 € à Nicolas ATZENHOFFER (Dieffenbach-les-Woerth)*

## COHESION SOCIALE

### **142.2014 : Partenariat avec le collège Mac Mahon de Woerth : validation du programme d'actions 2014-2015.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon de Woerth,*

*Vu la délibération n° 110.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 relative au programme d'actions année scolaire 2012-2013 avec le collège Mac Mahon de Woerth,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°138.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 « programme d'actions 2013-2014 avec le collège Mac Mahon de Woerth»,*

*Considérant la proposition de programme d'actions 2014-2015 élaboré en partenariat avec le collège Mac Mahon de Woerth,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

*Considérant l'avis de la commission cohésion sociale du 13.11.2014,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **De valider le programme d'actions pour l'année scolaire 2014-2015 en cohérence avec la convention de partenariat, déclinée en 5 axes principaux,**
- **D'autoriser le président à signer le programme d'actions 2014-2015 avec le collège Mac Mahon de Woerth, et d'inscrire en conséquence les crédits nécessaires à sa réalisation au budget principal 2015,**
- **D'autoriser la diffusion des supports et la mise à disposition des matériels en lien avec la bonne réalisation du programme d'actions 2014-2015, de fixer l'enveloppe financière à 5 500 €, hors mise à disposition de moyens matériels estimés à 1 200 € (3 000 km de déplacements pour l'année scolaire) et humains (équipe d'animateurs – estimé à 1 000 heures d'intervention sur l'année scolaire).**

**143.2014 : Partenariat avec le collège Mac Mahon de Woerth : convention de mise à disposition de véhicule au collège et à l'UNSS.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon de Woerth, et les programmes d'actions successifs,*

*Considérant l'avis de la commission cohésion sociale du 13.11.2014,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :**

- **D'Autoriser le président à signer la convention de mise à disposition des véhicules avec le collège Mac Mahon de Woerth et l'UNSS.**

**144.2014 : Périscolaire : convention avec les partenaires définissant les nouvelles conditions**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

**de fonctionnement du service.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 055.2011 du 18.04.2011 « reconduction de convention avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général », autorisant le président à signer une convention avec la FDMJC67,*

*Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec la FDMJC67 pour 2012-2014 en date du 01.01.2012 et ses avenants n°1 et 2,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 108.2012 du 17.12.2012 « périscolaires : conventions de mise à disposition de locaux »,*

*Considérant le service périscolaire intercommunal, exploité par la FDMJC,*

*Vu l'avis de la commission cohésion social en date du 13.11.2014,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association de gestion des équipements sportifs et culturels d'Eschbach (AGESC), se substituant à la précédente convention,**
- **D'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Durrenbach, se substituant à la précédente convention,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Walbourg relative au site périscolaire, se substituant à la précédente convention,**
- **D'autoriser de façon transitoire la garde spécifique par le périscolaire des enfants d'Hinterfeld, la commune s'assurant de la transmission des fiches sanitaires des enfants,**
- **D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au bon déroulement des présentes conventions.**

**145.2014 : Opération de soutien aux classes de découvertes-sorties pédagogiques aux collégiens : Séminaire de Walbourg.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,*

*Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décident de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,*

*Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décident que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuits et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*

*Vu la demande de subvention du 2 septembre 2014 du Séminaire de jeunes de Walbourg, pour le séjour au Liebfrauenberg à Goersdorf, du 22 au 26 septembre 2014,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Le versement d'une aide pour le séjour au Liebfrauenberg à Goersdorf du 22 au 26 septembre 2014 :**

**14 élèves pendant 5 jours : 210 € (14 x 5 x 3 €)**

## SITE DU FLECKENSTEIN

### **146.2014 : Site du Fleckenstein : réalisation d'un nouveau parcours.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°017.2002 du 11.03.2002 « Crédit de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°081.2005 du 27.06.2005 « Convention de mise à disposition du château du Fleckenstein par la commune de Lembach »,*

*Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2 instaurant une redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein par la communauté de communes,*

*Considérant l'aménagement du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein à Lembach, et le parcours de jeux,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :**

- D'approuver le projet de renouvellement du parcours actuellement dénommé « Château des défis » pour la découverte familiale du site du château de Fleckenstein, pour un montant global de 210 000 €,
- De noter que l'investissement intercommunal sera compensé par une redevance de la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein, restant à fixer au regard du coût net de l'opération, permettant un équilibre financier pour la communauté de communes sur 5 ans,
- De demander au président de solliciter les subventions possibles auprès de nos partenaires (en particulier la Conseil général, le Conseil régional, le Commissariat du Massif des Vosges),
- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### **147.2014 : Engagement partenarial avec les services de la DGFiP.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la proposition de convention d'engagement partenarial,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé de M. François Guillon, comptable public, trésorier à Woerth,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

- De valider la démarche d'engagement partenarial avec les services identifiés de la DGFiP,
- De demander au président de conduire la démarche en partenariat étroit avec le trésorier de l'établissement,
- D'autoriser le président à signer la convention et tout autre document découlant de la présente délibération,
- De prendre acte de la volonté de développer une vision axée sur le territoire et ses composantes, reposant sur le bloc communal et intégrant à ce titre les communes membres de la communauté de communes en vue de l'émergence d'une démarche concertée, et de demander au président et au trésorier de promouvoir cette orientation,
- De demander aux communes de s'engager dans une démarche partenariale avec la communauté de communes permettant d'échanger et de consolider les données sur le territoire en vue d'optimiser l'action publique locale au service du territoire.

**148.2014 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015, autorisation de versement des soldes de subventions 2014 et acomptes 2015 avant le vote du budget 2015.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu l'article L 232-1 du code des jurisdictions financières,*

*Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2014,*

*Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2015 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,*

*Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,*

*Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*

*Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2014 et les acomptes de subventions 2015, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes,
- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2014 et les acomptes de subventions 2015, avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits prévus en N-1, au titre du budget principal.

**149.2014 : Compétence collecte et traitement des déchets ménagers : admissions en non-valeur de redevances du service.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu le budget principal et le budget annexe de collecte et traitement des OM de l'exercice 2014 et les crédits prévus et disponibles,*

*Considérant la liste des admissions en non-valeur établie par les services de la trésorerie et soumis à la communauté de communes et date du 3 décembre 2014, pour un montant total de 9 086,92 €.*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 8 820,17 €, au titre du budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe OM), à prendre en charge sur le budget annexe OM par écriture interne, et 266,75 € au titre du budget annexe OM,
- De demander au président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.

**150.2014 : Régie d'avances de la communauté de communes : modification du montant de**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

**l'avance.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R1617-12,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 03.11.1997 instituant une régie d'avances,*

*Considérant le montant actuel de l'avance, et les dépenses payées sur les 4 dernières années,*

*Vu le courrier du comptable public en date du 07.07.2014,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De modifier le montant de l'avance de la régie d'avance de la communauté de communes et de le porter de 500 € à 160 €,
- De demander au président de signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**151.2014 : Budget principal : Décision budgétaire Modificative n°2.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°104.2014 du 02.06.2014 « décision budgétaire modificative n°1 du budget principal »,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- De modifier le budget principal comme suit :

**Dépenses : en section d'investissement :**

**2313-041 : 58 580 €**

**2138-041 : 3 890 €**

**Recettes : en section d'investissement :**

**2031-041 : 62 470 €**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

## RESSOURCES HUMAINES

### 152.2014 : Entretiens professionnels d'évaluation et de progrès : pérennisation.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76-1,*

*Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°096.2011 du 05.12.2011 « mise en place de l'entretien professionnel d'évaluation et de progrès : expérimentation »,*

*Considérant qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder pour les années 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation. Cette procédure d'expérimentation de l'entretien professionnel peut être mise en place pour tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité et est subordonnée à une délibération.*

*Considérant la mise en œuvre à titre expérimental de l'entretien professionnel à compter de 2011 en substitution à la notation peut être pérennisée,*

*Considérant qu'il y a lieu de saisir le comité technique afin de solliciter son avis sur la pérennisation de l'entretien, le modèle de compte rendu ainsi que les critères d'évaluation retenus,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- De pérenniser l'entretien professionnel d'évaluation et de progrès annuel,
- De valider la procédure et des documents élaborés en interne et de demander au président de solliciter l'avis du comité technique.

## DIVERS ET INFORMATIONS

### Points divers soulevés en séance.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

Le président fait le point sur la révision du contrat de territoire avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment l'enveloppe financière attribuée sur le territoire.

Une proposition d'affectations d'enveloppe sur des projets intercommunaux est proposée, sachant que ces derniers dépassent l'enveloppe allouée. Le président précise toutefois que le choix relève d'un consensus mais que l'important est que l'enveloppe puisse être consommée.

Suite à débat, le président souhaite que les communes puissent communiquer leurs propositions à la communauté de communes afin d'avoir une vision globale sur le territoire.

Une réunion est annoncée fin 2015 – début 2016 au sujet de la mise en œuvre du contrat révisé.

M. G. Nicastro demande si les réunions du conseil peuvent être organisées à 19h au lieu de 19h30. Une majorité de conseillers étant d'accord, le président valide cette proposition pour les prochains conseils. Si cela devait poser problème, ce point sera revu.

## **Informations.**

- o Décisions prises par le président dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération du 28.04.2014 (ligne de trésorerie, marchés publics,...).

### **Marchés publics :**

Depuis le dernier conseil communautaire, aucun marché n'a été notifié.

Deux marchés sont en cours de notification (lot 4 BATI + itinéraires cyclables).

Une commission MAP s'est réuni le 10.12.2014.

### **Pour les assurances DO TRC (assurances liés aux projets) :**

MDSA : infiltrations au niveau de la toiture plate de la MDSA et porte arrière vers l'extérieur cassée, indemnisation de l'assureur validée, travaux restant à effectuer.

Un dossier sinistre ouvert : fuite d'eau MDSA.

- o Planning prévisionnel des réunions à venir :

Pour les membres de l'exécutif (Président et vice-présidents) : tous les lundis : bureau exécutif.

Conseils communautaires : 19h à la maison des services et des associations à Durrenbach (siège).

Proposition de dates (dates susceptibles d'être modifiées selon les nécessités de service) :

26.01.2015 (finances – débat d'orientation budgétaire – budgets annexes)  
23.02.2015 (finances – budgets annexes et budget principal)  
09.03.2015 (finances – budget principal et vote des taux)  
01.06.2015  
06.07.2015  
21.09.2015  
02.11.2015  
14.12.2015

Prochain stammtisch : le 22.01.2015 à 19h à Schönau.

- o Fermeture au public.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/12/2014

La communauté de communes sera fermée au public pour la période noël-nouvel an :

Fermeture du 19.12.2014 16h au 05.01.2015 à 14h.

o Ressources humaines.

Recrutement en cours : poste de technicien SIG-TIC, suite au départ de M Guillaume DEPOUILLY.  
Fiche de poste consultable sur le site internet de la communauté de communes.

Documents annexes :

Néant.

Le président clos la séance à 22 h.

Fait à Durrenbach, le 17/12/2014

Le secrétaire de séance  
M. WERNERT Stéphane



Le président  
Jean-Marie HAAS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2014